

Saint-Laurent-Nouan, le 19 février 2026.

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN

ARRÊTÉ S 2026-05

**PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN A
8 DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF VICTOR THIVIERGE**

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28 et 29, L.2212-1 et 2, L.2122-21,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains du complexe sportif Victor Thivierge rendus impraticables en raison des conditions météorologiques défavorables,

Considérant que toute utilisation risque d'affecter gravement les aires de jeux et qu'il convient de préserver l'intégrité des terrains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est formellement interdit d'utiliser **le terrain d'honneur n°1 et le terrain à 8 de football du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan à compter du **vendredi 20 février 2026 jusqu'au dimanche 22 février 2026 inclus**.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté est notifié au CASL Football.

Article 3^{ème} : Le Maire et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Laurent-Nouan conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

L'adjoint au maire,
Christophe LAURENT

